

Document d'entrée en relation



Notre société, ses statuts, ses modalités de rémunération et ses autorités de contrôle.

ÉMIS PAR

KMH Benefits

RÉFÉRENCE

DER-2026-02

RÉGULATEURS

AMF · ACPR ORIAS n° 16 001 914

01

Préambule

Ce document d'entrée en relation est remis au client **avant toute prestation** de conseil ou d'intermédiation.

Il a pour objet de présenter les informations réglementaires relatives à la société, conformément aux dispositions applicables notamment aux :

- Courtiers en assurance
- Courtiers en opérations de banque et services de paiement
- Conseillers en Investissements Financiers

Ce document doit permettre au client de comprendre les statuts réglementaires de la Société, ses modalités de rémunération et les autorités de contrôle compétentes.

HISTOIRE ET VALEURS

KMH Benefits est une société spécialisée dans le courtage en assurances, le conseil en investissements financiers et l'intermédiation en opérations de banque et services de paiement. Nous accompagnons nos clients dans la gestion et l'optimisation de leurs solutions de protection sociale, d'épargne salariale et de gestion patrimoniale.

Anciennement connue sous le nom *Alexander Beard France*, KMH Benefits a évolué pour proposer une approche innovante et sur-mesure, en s'adaptant aux exigences du marché et aux besoins spécifiques des entreprises et de leurs salariés.

Dans ce cadre, nous avons mis en place une organisation conforme aux exigences réglementaires en vigueur, vous garantissant **transparence, expertise et accompagnement de qualité**.

NOS ENGAGEMENTS

TRANSPARENCE

Information **complète et préalable** sur nos statuts, partenariats et modes de rémunération

EXPERTISE

Triple compétence en CIF, courtage en assurance et IOBSP, encadrée par l'**ACPR** et l'**AMF**

ACCOMPAGNEMENT

Approche **sur-mesure** en protection sociale, épargne salariale et gestion de patrimoine

Sommaire

01	Identification de la Société	P. 4	07	Traitement des réclamations	P. 8
	Dénomination, siège, immatriculation, ORIAS			Modalités, délais d'accusé de réception et de réponse	
02	Statuts réglementaires & autorités de contrôle	P. 4	08	Médiation	P. 9
	CIF, COA, COBSP / AMF, ACPR, ANACOFI			ANACOFI · AMF · Assurance · ANM Conso	
03	Assurance responsabilité civile professionnelle	P. 6	09	Protection des données personnelles	P. 10
	MMA IARD, garanties financières			RGPD, finalités, durée de conservation, droits	
04	Partenaires	P. 6	10	Mise à jour & mode de communication	P. 11
	Compagnies d'assurance, sociétés de gestion, plateformes			Modalités d'information du client	
05	Mode de rémunération	P. 7	11	Acceptation & signatures	P. 12
	Commissions, honoraires, lettre de mission			Pour acceptation par le Client et le Conseiller	
06	Politique de durabilité	P. 8			
	SFDR, Taxonomie, critères ESG				

01

Identification de la Société

DÉNOMINATION SOCIALE	KMH Benefits
SIÈGE SOCIAL	65 rue du Président E. Herriot, 69002 Lyon, France
FORME JURIDIQUE	SAS au capital de 10 000 €
IMMATRICULATION	Société inscrite au RCS de Lyon sous le n° 818 839 227 · SIRET n° 818 839 227 00019 · NAF/APE 6619B
NUMÉRO ORIAS	16 001 914 · www.orias.fr

02

Statuts réglementaires & autorités de contrôle

La Société exerce les activités réglementées suivantes :

CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF)

Activité de conseiller en investissement financier (CIF), inscrit à l'ORIAS sous le numéro **16 001 914**, exercée sous le contrôle de l'**Autorité des Marchés Financiers (AMF)**, 17 place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02.

Adhérent à ce titre de l'**ANACOFI-CIF**. La Société s'engage à respecter le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF, disponible sur www.anacofi-cif.fr.

La Société fournit des conseils en investissement financier de manière **non indépendante** au sens de l'article 325-5 du règlement général de l'AMF (www.amf-france.org). Dans ce cadre, elle peut percevoir des commissions de la part des fournisseurs de produits financiers.

COURTIER D'ASSURANCE (COA)

Activité d'intermédiaire en assurance, catégorie **courtier d'assurance (COA)**, inscrit à l'ORIAS sous le numéro **16 001 914**, exercée sous le contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)**, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09, acpr.banque-france.fr.

Adhérent à ce titre de l'**ANACOFI-COURTAGE**.

COURTIER OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT (COBSP)

La Société intervient en qualité de **courtier en opérations de banque et services de paiement**. Dans ce cadre, elle peut présenter des opérations de crédit ou mettre en relation avec des établissements partenaires.

Activité de courtier en opérations de banque et services de paiement, inscrite à l'ORIAS sous le numéro **16 001 914**, exercée sous le contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)**, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09. Adhérente à ce titre de l'ANACOFI-COURTAGE, association agréée par l'ACPR.

Catégorie d'exercice du courtage (art. L. 521-2, II, 1°, b) du code des assurances) : catégorie b). La Société n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ; son analyse porte sur les contrats de ses partenaires, dont la liste est disponible sur simple demande. Niveau de conseil fourni : niveau 2 – recommandation personnalisée. Aucune participation croisée avec une entreprise d'assurance.

03

Assurance responsabilité civile professionnelle

La Société dispose d'une **assurance de responsabilité civile professionnelle** couvrant l'ensemble de ses activités réglementées, souscrite auprès de **MMA IARD** (police n° **150 055 990**), conformément aux exigences légales applicables aux CIF, COA et COBSP.

ACTIVITÉS ASSURÉES	MONTANT / SINISTRE	MONTANT / ANNÉE	FRANCHISE
Conseiller en investissements financiers (CIF)	2 500 000 €	2 500 000 €	10 000 €
Intermédiaire d'assurance (IAS)	3 000 000 €	3 000 000 €	20% max. 10 000 €
Intermédiaire en op. de banque & paiement (IOBSP)	2 500 000 €	2 500 000 €	20% max. 10 000 €

Les garanties financières sont les suivantes :

GARANTIE FINANCIÈRE	MONTANT
Conseiller en investissements financiers	Sans objet
Intermédiaire d'assurances <i>sans encaissement de fonds</i>	115 000 €
Intermédiaire en op. & services de paiement <i>sans fonds confiés</i>	115 000 €

04

Partenaires

La Société travaille avec plusieurs partenaires financiers, notamment : sociétés de gestion, compagnies d'assurance, établissements de crédit et plateformes d'investissement. Ces partenariats font l'objet de **conventions de distribution ou de courtage**. Nos principaux partenaires sont :

NOM	TYPE	MODE DE RÉMUNÉRATION
Alptis	Courtier en assurance de droit français	Commissions
Apicil	Compagnie d'assurance de droit français	Commissions
April	Courtier en assurance de droit français	Commissions
AXA	Compagnie d'assurance de droit français	Commissions
Benefiz	Courtier en assurance de droit français	Commissions
Eres	Plateforme d'épargne salariale	Commissions
Gan	Compagnie d'assurance de droit français	Commissions
Generali	Compagnie d'assurance de droit français	Commissions
GSMC	Mutuelle	Commissions
Henner	Courtier en assurance	Commissions
Looma Assurances	Compagnie d'assurance de droit français	Commissions
Abeille Assurances	Compagnie d'assurance française	Commissions
One Life	Compagnie d'assurance de droit luxembourgeois	Commissions
Owello	Compagnie d'assurance de droit français	Commissions
Swisslife	Compagnie d'assurance de droit français	Commissions
Vie Plus	Compagnie d'assurance de droit français	Commissions

La liste complète des partenaires peut être communiquée au client sur simple demande.

INDÉPENDANCE & TRANSPARENCE

Aucun de ces partenaires ne représente une part de chiffre d'affaires supérieure à 25%.

04

Partenaires significatifs

À titre informatif, les partenaires représentant **au moins 10% du chiffre d'affaires** sont mentionnés ci-dessous :

01

ERES

Épargne salariale, retraite collective et actionnariat salarié.

02

BENEFIZ

Solutions de prévoyance, santé collective et avantages sociaux.

03

GENERALI

Assurance vie, prévoyance, retraite et solutions patrimoniales.

04

LOOMA Assurance

Courtage en assurance et solutions assurantielles dédiées.

INDÉPENDANCE & TRANSPARENCE

Engagements de la Société

- **Aucun lien capitalistique** : aucun de ces partenaires ne détient de participation, directe ou indirect au capital de KMH Benefits ni de droits de vote.
- **Liberté de conseil préservée** : ces relations font l'objet de conventions de distribution ou de courtage encadrées et n'altèrent pas l'objectivité du conseil délivré.
- **Information disponible sur demande** : la liste exhaustive des partenaires, ainsi que les modes rémunération associés, peut vous être communiquée à tout moment.

05

Mode de rémunération

Notre rémunération peut prendre plusieurs formes :

■ CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER

Dans le cadre d'un conseil en investissement financier **non indépendant**, notre rémunération peut provenir :

- de **commissions** versées par les fournisseurs de produits financiers ;
- d'**honoraires** facturés directement au client ;
- ou d'une combinaison de ces deux modes de rémunération.

Lorsque des honoraires sont facturés, ils font l'objet d'une **lettre de mission préalable** acceptée par le client. Dans ce cadre, nous évaluons un éventail restreint d'instruments financiers, limité aux instruments proposés par nos partenaires (analyse restreinte).

Ces honoraires sont calculés sur la base d'un honoraire de **250 € HT/h** (soit **300 € TTC/h**) ou d'un montant **forfaitaire**. Commissions maximales : 5 % des versements et 40 % des frais de gestion annuels prélevés sur le client.

■ INTERMÉDIATION EN ASSURANCE

Dans le cadre de l'activité de courtier en assurance, nous sommes généralement rémunérée par des **commissions versées par les compagnies d'assurance partenaires**. Nous pouvons également percevoir des **honoraires de conseil**. Maximums : 15 % des cotisations sur les contrats collectifs ; sur l'épargne et la retraite, 5 % des versements et 40 % des frais de gestion annuels prélevés sur le client.

■ INTERMÉDIATION BANCAIRE

Dans le cadre de l'activité d'intermédiation en opérations de banque, nous pouvons percevoir une rémunération versée par les **établissements de crédit partenaires**. Maximum : 1 % du montant de l'opération intermédiée.

TRANSPARENCE & ENGAGEMENTS

- **Information préalable** de la rémunération applicable avant toute prestation
- **Lettre de mission** signée par le client encadrant les honoraires en CIF non indépendant
- **Aucun avantage** perçu pouvant compromettre l'indépendance du conseil au client

06

Politique de durabilité

Nous avons mis en place un **processus de sélection des produits référencés**, tenant compte des facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du Règlement **(UE) 2019/2088** du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Pour ce faire, nous procédons à l'analyse des produits que nous référençons sur la base de plusieurs critères :

- Le fait qu'ils constituent des **investissements durables** au sens du Règlement **SFDR** ;
- Le fait qu'ils constituent des investissements durables à **vocation environnementale** au sens du Règlement **Taxonomie** ;
- Le fait qu'ils prennent ou non en compte les **incidences négatives en matière de durabilité (PIA)**.

Pour plus de détails sur notre politique d'intégration des critères ESG et les produits référencés, un document explicatif est disponible sur demande auprès de KMH Benefits.

07

Traitement des réclamations

Pour toute réclamation, vous pouvez nous contacter selon les modalités suivantes :

COURRIER

65 rue du Président E. Herriot 69002 Lyon

EMAIL

reclamations@kmh.care

TÉLÉPHONE

04 28 29 07 34

DÉLAI D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

10 jours ouvrables maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée au Client dans ce délai.

DÉLAI DE RÉPONSE

2 mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au Client, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Nous nous engageons à traiter toute réclamation avec **diligence, transparence et loyauté**, en recherchant avant tout une solution amiable au différend. Sans réponse satisfaisante de notre part, vous pourrez saisir un médiateur.

08

Médiation

En cas de litige non résolu, vous pouvez saisir un médiateur. Selon la nature du litige et votre qualité, plusieurs instances de médiation sont compétentes :

MÉDIATEUR · B2B

Médiateur de l'ANACOFI

Compétent pour les litiges entre professionnels et clients entreprises. 54 Avenue du Général Leclerc – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

MÉDIATEUR · CIF / CONSOMMATEUR

M. Rémi Bouchez Médiateur de l'AMF

Compétent pour les litiges CIF avec un client consommateur. 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf

MÉDIATEUR · ASSURANCE

Médiation de l'Assurance

TSA 50110 75441 Paris Cedex 09

mediation-assurance.org

MÉDIATEUR · IOBSP / CONSO

ANM Conso

Compétent pour les litiges IOBSP, IAS et immobilier avec un client consommateur. 25 Allée Rose Dieng-Kuntz 75019 Paris

anm-conso.com/page-saisine.php

VOIES DE RECOURS

Si aucun accord amiable n'est trouvé, le différend sera réglé conformément aux voies de recours définies dans les **documents contractuels** entre le Client et KMH Benefits ou, à défaut, porté devant les **tribunaux compétents**.

BON À SAVOIR

SERVICE GRATUIT

La médiation est entièrement **gratuite** pour le client

DÉLAI DE SAISINE

1 an maximum à compter de la réclamation écrite

PRÉ-REQUIS

Réclamation préalable adressée à **KMH Benefits**

09

Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de la relation commerciale font l'objet d'un **traitement informatique** destiné à permettre la réalisation des prestations proposées.

FINALITÉS DU TRAITEMENT

Exécution des missions de conseil en investissement financier, de courtage en assurance et d'intermédiation en opérations de banque et services de paiement ; respect des **obligations légales et réglementaires** (LCB-FT, KYC, devoir de conseil) ; gestion de la relation commerciale et suivi client.

DURÉE DE CONSERVATION

Les données sont conservées pendant **toute la durée de la relation commerciale**, puis archivées **5 ans** après la fin de la relation au titre des obligations légales (article L.561-12 du Code monétaire et financier pour la lutte anti-blanchiment).

DESTINATAIRES DES DONNÉES

Les conseillers et collaborateurs habilités de KMH Benefits ; les compagnies d'assurance, sociétés de gestion, établissements de crédit et plateformes partenaires intervenant dans la mise en œuvre des prestations ; les autorités de tutelle (**AMF, ACPR, ANACOFI, ANACOFI-CIF, ANACOFI-COURTAGE**) ; et, le cas échéant, les sous-traitants techniques liés par des engagements de confidentialité.

VOS DROITS

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données** et à la loi *Informatique et Libertés*, vous disposez :

- un droit d'**accès** ;
- un droit de **rectification** ;
- un droit d'**opposition** ;
- un droit d'**effacement** ;
- un droit à la **portabilité** des données.

Ces droits peuvent être exercés auprès du responsable du traitement :

RESPONSABLE**Nicolas MEDAN**

Délégué à la Protection des Données

TÉLÉPHONE**04 28 29 07 34****EMAIL****dpo@kmh.care**

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la **CNIL** (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

10

Mise à jour & mode de communication

Nous nous engageons à vous informer de toute **modification substantielle** concernant les informations contenues dans le présent document.

Les modes de communication privilégiés seront le **courrier électronique** et l'**intranet de KMH Benefits**.

ENGAGEMENTS DE KMH BENEFITS

- Confidentialité des échanges et protection des données
- Réponse aux demandes dans les délais réglementaires
- Sécurité des canaux de communication électronique

CÔTÉ CLIENT

- Adresse e-mail dédiée et clairement identifiée à son nom
- Accès exclusif et confidentiel à cette messagerie
- Information sans délai de tout changement d'adresse
- Consultation régulière de l'intranet KMH

DOCUMENT OPPOSABLE

La version courante prévaut. Toute modification substantielle est notifiée au client par courrier électronique avant prise d'effet.

POUR TOUTE QUESTION

KMH Benefits · 65 rue du Président E. Herriot · 69002 Lyon · bonjour@kmh.care

Acceptation du document

Le Client reconnaît avoir reçu le présent **Document d'Entrée en Relation** préalablement à toute prestation de conseil ou d'intermédiation, en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

En signant ce document, vous accusez réception des informations réglementaires obligatoires. Le Cc s'engage à exercer ses missions dans le respect de ses statuts, de ses obligations professionnelles et de l'intérêt du Client.

LE CLIENT

NOM · PRÉNOM _____

SOCIÉTÉ _____

FAIT À _____

DATE _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

LE CONSEILLER

NOM · PRÉNOM _____

SOCIÉTÉ KMH Benefits

FAIT À _____

DATE _____

Signature et cachet de la Société

DOCUMENT REMIS EN DEUX EXEMPLAIRES

Un exemplaire pour le Client, un exemplaire conservé par la Société. Toute version actualisée du présent document remplace et annule la précédente.